

La Quinzaine Universitaire

SNALC cSEN

6 mars 2006
n° 1252
Bimensuel
8 euros

4, rue de Trévise
75009 Paris
01.47.70.00.55
01.42.46.26.60
www.snalc.fr
info@snaclc.fr

Syndicat National des Lycées et Collèges

La Croix du Professeur Volontaire

Problèmes de santé

- Cas médicaux : des difficultés pour les mutations
- Réadaptation, Réemploi : une réforme inquiétante

Finances

- Les retards se creusent ...
- Vos indemnités

Bivalence

- Le SNALC dit NON !

Ambition Réussite

- L'état des Projets

Europe

- Les compétences de l'U.E. en matière de formation

Discipline

- Y a plus d'enfants !

Notations administrative et pédagogique, hors-classe, listes d'aptitude ... s'il est à retenir quelque chose de Gilles de Robien, c'est sans aucun doute son sens de la réforme en douceur, son talent d'hypnotiseur au plus fort de la miellée. Hélas, le nectar 2005-2006 a un goût bien amer, et le ministre lui a trouvé un nom : **volontariat**.

La première dose administrée officiellement aux professeurs remonte à 1989 lorsque, sous couvert de la Loi d'Orientation, les critères de notation du professeur ne furent plus seulement liés aux qualités pédagogiques et disciplinaires de l'enseignant, mais à sa façon de servir l'établissement : le volontariat insidieux au travers d'activités péri-éducatives était né. Cependant, le professeur compétent dans sa classe pouvait encore espérer accéder à un changement de grade, ou voir ses capacités disciplinaires reconnues par une promotion dans un nouveau corps : tout ceci est aujourd'hui révolu !

Certaine Gauche en rêvait, mais ne pouvait : qu'elle se rassure, certaine Droite l'a fait ! Expérimentés dès l'année dernière et véritables "droits de vie ou de mort" pour l'accès à la hors classe, les avis émis par les chefs d'établissement et le corps d'inspection serviront pour longtemps de base aux recteurs pour juger du *parcours professionnel* de chacun. Au delà d'une notation qui prévoit 10 points sur 100 pour un professeur dit "honorables" (à 2 sur 20, l'honneur des professeurs est tombé bien bas ...), c'est l'asservissement à notre hiérarchie et l'avilissement de notre mission qui sont en jeu. **Si nous ne nous y opposons pas, l'institutionnalisation du volontariat sera l'aboutissement de cette politique.**

Le ministère avait besoin d'un outil de pression qui satisfasse à la fois la gestion de son porte-monnaie, le besoin de pouvoir des petits chefs et la soif d'ingérence de certaines fédérations de parents d'élèves dans l'Ecole. C'est ainsi que, sans le dire explicitement, l'Education

Nationale compte de plus en plus souvent sur la "bonne volonté" de ses titulaires remplaçants pour assumer des services complets dans une discipline différente de celle de leur recrutement, que les chefs d'établissements comptent sur la "conscience professionnelle" de leurs subordonnés pour assurer des remplacements au pied levé de collègues absents ... pour une reconnaissance bien incertaine. A ce niveau, volontariat rime déjà avec bénévolat ! Pris dans une espèce de fuite en avant, il finit par rimer avec **mécénat** ! C'est ainsi que sciemment, et de façon carrément mesquine, l'administration impose désormais aux accompagnateurs de voyages scolaires, dont le temps de travail et les responsabilités sont décuplés à cette occasion, de participer financièrement aux déplacements !

Pour le SNALC, le volontariat subordonné à la menace n'a pas de raison d'exister : il existe une distinction créée en 1935, la Croix du Combattant Volontaire, qui honore les combattants ayant volontairement participé à un conflit armé au cours duquel ils ont mis leur vie en péril, alors que leurs âges ou leurs situations personnelles ne les astreignaient à aucune obligation de cette nature. Que le dispositif "Collèges Ambition Réussite" obéisse, en d'autres circonstances, à la même logique ne nous choque pas. Mais que le flou qui règne depuis deux ans sur un **choix véritablement réfléchi**, à savoir les **secondes carrières**, soit à ce point entretenu, cela nous exaspère !

Vous le savez monsieur le Ministre, la Loi date du 21 août 2003, le décret d'application du ... 9 août 2005 (!) : depuis, seuls 15 emplois ont été proposés au niveau national !!! Alors, quitte à prendre des mesures sur le volontariat, il en est au moins une qui revêt un caractère d'urgence : permettez à tous d'accéder au changement et vous verrez certainement à quel point les professeurs en ont assez de porter leur croix.

Laurent MARCONCINI

Mutations Cas médicaux : Toujours aussi difficile ...

L'information remplace définitivement le Groupe de Travail

Les groupes de travail officiels avec les élus syndicaux ont cédé cette année à nouveau le pas à de simples "réunions d'information".

Certes, au plan national, vos élus du SNALC et des autres syndicats ont pu largement poser les questions nécessaires, demander les précisions utiles sur les motifs des refus de priorité, défendre les demandes refusées en présentant si nécessaire des éléments nouveaux ou complémentaires ignorés de l'administration, signaler des dossiers non parvenus à la DPE ... Et ainsi vous représenter, de fait, de la même manière qu'à l'ancien "groupe de travail" officiel ...

Mais le principe porte malgré tout atteinte au paritarisme, et n'est pas plaisant.

Et surtout, de trop nombreuses académies se sont, elles, hélas, *totalemen dispenses de la moindre réunion*, certaines allant même jusqu'à refuser la moindre réponse, la moindre information aux élus du personnel ! Si quelques rectorats ont "joué le jeu" et pratiqué une réelle concertation, Aix-Marseille, Caen, Rouen, entre autres, ont à l'inverse rivalisé de silence et d'opacité ...

Un Système déconcentré qui génère l'inégalité

Comme le SNALC l'a, une fois de plus, dénoncé dans son intervention liminaire, c'est l'ensemble du nouveau système d'attribution ou de refus des priorités médicales qui n'est pas acceptable, et entraîne, de manière automatique, d'un rectorat à l'autre, des décisions inégales et donc inéquitables pour des situations pourtant identiques.

Chaque médecin-conseil rectoral, chaque rectorat, examine désormais en effet seul, et de manière indépendante, les demandes de priorité, avec des avis donc éventuellement différents pour des cas identiques qui, autrefois, auraient été évalués et tranchés de la même manière par le médecin-conseil national, qui donnait l'avis sur tous.

Chaque rectorat présente ses avis de manière différente, plus ou moins détaillée, parfois bien trop sommaire, trop peu argumentée, voire même sans la

moindre précision concrète, ce qui conduit au rejet par l'administration centrale ... Les dossiers issus de Lyon, d'Amiens, par exemple ...

Pire : désormais seuls "remontent" au ministère, pour décision finale, les avis favorables des rectorats.

Alors qu'autrefois les avis défavorables étaient également envoyés à la DPE, ou présentés par l'ancien médecin-conseil national unique, *ce qui nous permettait de plaider à nouveau certaines situations, de présenter ou de faire rechercher des éléments nouveaux, d'obtenir un réexamen ou une transformation en avis favorable !*

Ce n'est plus possible désormais.

Il nous avait semblé, l'an dernier, que la DPE avait été sensible à notre proposition de faire revoir les dossiers, au niveau national, par une commission d'examen interne ou paritaire comportant des médecins, mais rien n'a bougé.

En intervention liminaire le SNALC a donc demandé, cette année encore, le retour à un examen national de toutes les demandes de priorité médicale.

De nombreux autres points pénalisent les Collègues

Toujours en intervention liminaire, le SNALC a rappelé ses autres points de désaccord, et exprimé ses propositions :

- les collègues devraient avoir une information plus complète, en tout cas "transparente", sur les motifs du refus de priorité

- si l'on peut comprendre le souci de l'administration de ne pas bloquer totalement le mouvement vers certaines académies dans certaines disciplines, il ne faut pas non plus bloquer totalement la mutation des collègues en situation difficile, ni, pire encore, aggraver de fait leurs difficultés. En particulier vers des académies où il n'y aura, hélas, aucune entrée.

- le SNALC a demandé que les collègues en CLM et en CLD ne soient plus systématiquement écartés de la priorité médicale : ce refus systématique crée un véritable cercle vicieux ... qui ne peut que les maintenir en CLM ou en CLD !

- le SNALC a également demandé que les collègues ayant l'an dernier obtenu une Affectation à Titre Provisoire pour raison de santé la conservent, au moins, cette année.

■ également, pour les descendants et les fratries, que le droit à priorité soit enfin élargi au moins aux collègues ayant officiellement la tutelle ou la curatelle d'un parent âgé, ou d'un frère, d'une sœur, infirmes ou handicapés, ou en incapacité, ou en détresse.

■ nous avons constaté avec satisfaction que, comme le SNALC l'avait demandé l'an dernier, certaines situations de handicapés COTOREP catégorie B ont enfin été prises en compte.

■ le SNALC a par ailleurs souligné que le refus de priorité aux collègues réintégrés de droit dans leur ancienne académie se comprenait, puisqu'ils n'en n'avaient pas besoin à l'inter, même si ce refus de principe les choquait, mais qu'ensuite, à l'intra, ils s'en trouvaient parfois pénalisés.

Le Bilan

DISCIPLINE	R	DPE
ALLEMAND	9	4
ANGLAIS	59	20
ARTS PLASTIQUES	19	8
DOCUMENTATION	18	6
ECO GESTION	56	9
EDUCATION MUSICALE	15	7
EPS	53	12
ESPAGNOL	47	17
HISTOIRE GEOGRAPHIE	28	9
LANGUES FAIBLE DIFF	4	1
LETTRES CLASSIQUES	13	6
LETTRES MODERNES	79	21
MATHEMATIQUES	22	10
PHILOSOPHIE	9	4
SCIENCES PHYSIQUES	20	7
SES	8	3
STI	46	7
SVT	17	4
TECHNOLOGIE	31	4
TOTAL	553	159

R : avis favorables des rectorats
DPE : avis finalement favorables de la DPE

Pour les disciplines Agrégés, Certifiés, AE, hors EPS, c'est, semble-t-il, la stabilité : 131 avis finalement favorables (29,5 %), sur 443 remontés des rectorats l'an dernier, 147 avis définitivement

favorables cette année (29,4 %), sur 500 remontés des rectorats cette année.

Avec de fortes inégalités, selon les disciplines, et une situation particulièrement insatisfaisante en Eco Gestion, en Lettres Modernes, en STI, en Technologie et en SVT.

En EPS, recul : 12 avis favorables (soit seulement 22,6 % ...) sur 53 dossiers présentés par les rectorats, au lieu de 15 avis favorables (31 %) l'an dernier ...

Les taux réels sont d'ailleurs encore plus faibles. Un certain nombre de dossiers ayant reçu un avis favorable des rectorats et transmis à la DPE ont été totalement refusés et n'ont même pas été présentés à la réunion d'information, et donc ne figurent pas dans le tableau : ceux ne répondant pas aux stricts critères de la Note de Service, dossiers "sociaux", demandes pour "ascendants" ...

Inversement, même pour des dossiers médicalement incontestables, la DPE refuse la priorité du moment qu'elle estime, au vu de ses "prévisions de barres", que le barème sans bonification suffira pour obtenir l'académie demandée. Nous préférerions, bien entendu, que la priorité soit malgré tout dans ce cas accordée, pour éviter de faire courir le risque au collègue !

La DPE a en particulier pratiqué ainsi en Lettres Modernes et en Espagnol, où elle prévoit cette année de "nombreuses entrées supplémentaires dans toutes les académies", et donc une baisse sensible des "barres" ... Espérons que ce pronostic ne sera pas démenti de manière catastrophique en mars !

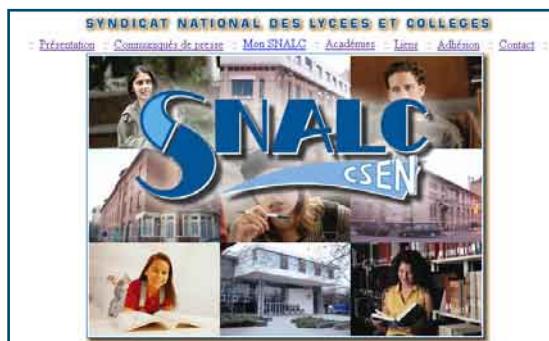
Et, toute façon, le SNALC n'est pas d'accord avec cette méthode : faire entrer sans priorité, à l'inter, sur une académie, un collègue qui, effectivement, mathématiquement n'en a pas besoin, affaiblit ensuite sa demande de bonification à l'intra qui lui sera, en revanche, elle, indispensable ...

Jean-Claude GOUY
Renée PICHARD

Connaissez-vous nos sites Internet ?



www.csen.fr



www.snalc.fr

Réemploi, Réadaptation, Postes adaptés

Le ministère poursuit son projet de modification profonde de la réadaptation et du réemploi, dès l'échéance de la prochaine année 2006/2007...

Le Réemploi disparaît ...

Le réemploi disparaîtrait purement et simplement.

Sauf pour les collègues *actuellement* en réemploi, ou qui obtiendront le réemploi à *l'ultime groupe de travail* de début juillet 2006 : leur situation n'est pas, et ne sera pas, remise en cause.

En revanche, donc, à l'avenir, *il n'y aura plus de réemploi à titre définitif*. Simplement des postes adaptés de longue durée, renouvelables, certes sans limite, mais révisables tous les quatre ans.

On peut donc redouter plus de précarité, plus d'incertitude, ce qu'il serait pourtant essentiel d'éviter aux collègues les plus fragiles et les plus en difficulté ...

Les choix et les affectations reviendront désormais aux seuls recteurs : plus de groupe paritaire national début juillet, plus d'examen global, en toute transparence, et en toute équité, de toutes les candidatures, de toutes les propositions académiques, à égalité.

Incertitudes aussi sur le CNED ...

Pour le CNED tout n'est pas encore tranché.

Le ministère hésite encore, entre, soit transférer, déconcentrer, "rapatrier" les emplois au CNED vers les "académies d'origine", soit, inversement, confier totalement les postes au CNED à partir de 2007.

De toute façon, *chaque* CNED profilera ses postes, et *choisira*, a priori seul et librement, les candidatures, entre les propositions issues des rectorats ... Ici aussi, moins de garantie d'équité entre les collègues, moins de transparence sans doute, beaucoup de risques de distorsions ...

Le dernier groupe de travail paritaire national unifié, où le ministère sera décisionnaire, entre les candidatures de tous les collègues, et les propositions de toutes les académies, sera bien celui de juillet 2006.

Autre évolution probable : les collègues ne seront plus rémunérés par l'académie d'implantation du CNED, mais par leur *académie d'origine*.

Les Postes adaptés de courte durée

Ils se substitueront au système actuel de la réadaptation.

Cela sur affectation par le recteur, et pour une durée d'un an, renouvelable, mais *dans la limite maximale de trois ans*, ce qui semble fermer la porte aux quelques prolongations d'un ou très exceptionnellement il est vrai

deux ans qui se pratiquent aujourd'hui : le SNALC a proposé trois ans + deux, pour améliorer le projet.

Les Aménagements de postes

Ils seront officialisés et encouragés, avant un poste adapté de courte durée, ou à son issue.

C'est ce qui se pratique d'ores et déjà dans les rectorats : réductions de service, allégements, mais sans cadre statutaire véritable, sans fondement administratif vraiment solide, et donc sous la critique, voire la menace, de la Cour des comptes.

L'allégement maximum serait toutefois limité *au tiers* des obligations de service réglementaires ... alors que quelques rectorats pratiquent actuellement des allégements plus favorables !

Le SNALC a donc demandé que ces réductions plus favorables demeurent. Que par ailleurs, les mi-temps thérapeutiques perdurent – ce qui sera bien le cas. Et demandé également que l'avis du chef d'établissement prévu dans le dispositif ne puisse en aucun cas être un *veto*.

Rien sur la Prévention, rien sur l'Accompagnement

C'est, le SNALC l'a également souligné, un autre point faible du projet. Pas une ligne dans le décret préparatoire ! Alors que l'on connaît le caractère criant du problème, l'indigence totale de la prévention de santé des personnels, d'un côté, l'absence de voies réelles de reconversion, de l'autre, la mise en sommeil du congé de mobilité, l'étroitesse du congé de formation, le mirage de cette fameuse "seconde carrière", qui ne se met toujours pas véritablement en place ...

Ici le ministère s'est contenté de nous renvoyer, en termes vagues, à la future circulaire d'accompagnement. La déception risque, une nouvelle fois, d'être grande !

Le projet de décret va maintenant passer en concertation interministérielle, avec la Fonction Publique, les Finances, le Budget, puis être soumis à l'examen du Conseil d'Etat ... Il est donc encore susceptible d'évoluer fortement. Il viendra enfin à l'avis du Comité Technique Paritaire Ministériel.

Sauf améliorations substantielles, qui reprendraient nos propositions essentielles, et répondraient à nos questions et à nos inquiétudes, un vote positif de la CSEN et du SNALC à ce CTPM n'est guère pour l'instant envisageable ...

Jean-Claude GOUY

Traitements, Indemnités, Mesures sociales : les retards se creusent ...

Après trois journées de fausses négociations, le ministre de la Fonction Publique a annoncé le 19 janvier quelques miettes pour les fonctionnaires ...

■ Une mini augmentation de **0,5 %** au 1^{er} juillet 2006 pour tous, quelques compléments aux échelons et aux indices les plus bas de la seule catégorie C, un échelon supplémentaire aux seuls collègues du haut de la seule même catégorie C, et ensuite ... plus rien jusqu'en février 2007 !

Et donc une nouvelle perte de pouvoir d'achat, qui va aggraver les retards accumulés ces trois dernières années ...

■ La reconduction pendant trois ans de la **prime de 700 €**

par an pour les agents bloqués au plus haut niveau de la catégorie A ...

Mais cette fois seulement pour ceux bloqués depuis plus de cinq ans, ce qui va priver de fait de cette prime des dizaines de milliers d'entre eux ...

■ Une prime de **350 €** aux agents nouvellement nommés, afin de les aider à s'installer dans leur région d'affectation, et une revalorisation de **20 %** de l'indemnité de déménagement des fonctionnaires mutés.

Deux mesures incontestablement positives, ... mais attendons l'application ... et les restrictions de conditions de plafonds indiciaires ou autres éventuelles !

■ Quelques mesures sociales enfin, bien que marginales, **prêts à taux zéro** pour aider à la garantie de location d'un logement, participation de l'état au **chèque emploi service universel** pour les frais de garde des très jeunes enfants.

Mais, là aussi, attendons les conditions indiciaires et de plafonds de ressources qui risquent d'écartier de fait, comme souvent, les personnels enseignants du second degré ...

Et pourtant certaines organisations syndicales, la CFDT et l'UNSA entre autres, n'ont pas hésité à signer et à se féliciter de ces parodies d'accords !

Jean-Claude GOUY

Validation des Services auxiliaires faits à temps partiel

Avant la loi du 21 août 2003 relative aux pensions civiles et militaires de l'Etat, les collègues qui avaient accompli des services auxiliaires à temps partiel, et qui en demandaient la validation lorsqu'ils devenaient titulaires, se la voyaient refuser.

Depuis la loi du 21 août 2003, ce type de services auxiliaires est désormais validable et le décret du 26 décembre 2003 l'a confirmé.

Comme le savent nos collègues, ils ont **intérêt à faire valider leurs services auxiliaires le plus rapidement possible** après leur titularisation, car le montant des sommes à verser est basé sur l'indice de traitement qui est le leur au moment où ils déposent leur demande. A ce sujet, rappelons que la nouvelle loi oblige désormais les collègues titularisés après le 1^{er} janvier 2004 à valider leurs services *dans les deux ans qui suivent leur titularisation* sous peine de ne plus pouvoir le faire du tout ! Et que les collègues déjà titularisés qui n'auraient pas encore fait valider ces services auxiliaires faits avant le 1^{er} janvier 2004 doivent le faire *avant le 31 décembre 2008* sous peine, là non plus, de ne plus pouvoir le faire.

Or, beaucoup de nos collègues qui ont appris cette possibilité ont ou avaient tout naturellement déjà

déposé une demande de validation de leurs services auxiliaires faits à temps partiel.

Quelle n'a pas été leur surprise de découvrir que la trésorerie générale leur réclamait des sommes calculées sur l'indice de leur traitement **actuel**, et non pas sur l'indice qui était le leur **lors de leur première demande**, quand bien même ils produisent la preuve de la date à laquelle ils l'ont déposée !

Nous estimons qu'il y a là une grave anomalie et même une nouvelle démonstration des pièges et des inéquités de la nouvelle loi.

C'est pourquoi le SNALC a demandé au ministre de la Fonction publique de revenir sur cette rédaction du décret du 26 décembre 2003 afin que, comme cela a toujours été le cas pour les services auxiliaires faits à temps plein, le montant des sommes à reverser pour valider les services auxiliaires faits à temps partiel soit établi sur l'indice acquis au moment de la première demande déposée par le fonctionnaire, fût-ce avant la loi du 21 août 2003 et le décret du 26 décembre 2003.

Frédéric ELEUCHE

Hors Classes, Classes Exceptionnelles

G
E
S
T
I
O
N

D
E
S

P
E
R
S
O
N
N
E
L
S

6

Le tableau ci-contre indique les taux de promotions permettant, conformément aux dispositions de la LOLF, de déterminer le nombre *maximum* de promotions aux hors classes et classes exceptionnelles (ou équivalentes) pour les années 2006 et 2007.

Il y aura donc *au mieux*, globalement, ... stabilité, ce qui n'est pas satisfaisant, compte tenu des promotions "au compte-gouttes" actuelles.

Des contingents supplémentaires à venir s'ajouteraient, par ailleurs, pour les futurs collègues référents des établissements "ambition réussite".

Corps et Grades	H CI	CI Exc
Professeurs des Ecoles	1.15	
Professeurs Agrégés	3.82	
Professeurs Certifiés	4.23	
Professeurs d'EPS	4.89	
PLP	4.91	
PEGC (<i>corps en voie d'extinction</i>)	100	28.42
CE d'EPS (<i>corps en voie d'extinction</i>)	100	41.62
CPE	2.53	
CASU	21	
AASU ⁽¹⁾	6	29.3
SASU ⁽²⁾	8.6	3
Adjointes Administratifs des Services déconcentrés ⁽¹⁾	16	10.6
Techniciens EN ⁽⁴⁾	5.7	
Maîtres Ouvriers ⁽³⁾	4	
Ouvriers Professionnels ⁽³⁾	6.2	
Chefs de Garage ⁽³⁾	14	
Conducteurs d'automobiles ⁽⁵⁾	11	
Techniciens de Laboratoire ⁽²⁾	5.6	11
Aides Techniciens de Laboratoire ⁽³⁾	10.3	
Aides de Laboratoire ⁽³⁾	6.2	

(1) Principal 2^{ème} CI et 1^{ère} CI

(2) Classe Sup et CI Exceptionnelle

(3) Principal

(4) Classe Supérieure

(5) Hors catégorie

Liste d'Aptitude décret 89 contingents 2005

Accès Certifiés 17
Accès Professeurs d'EPS 1

Maison de la Légion d'Honneur

Postes de Certifiés, de Professeurs d'EPS et de CPE à la Maison de la Légion d'Honneur de Saint-Germain-en-Laye : dossiers de candidature au plus tard pour le **15 mars**. Voir BO n° 6 du 09.02.06.

A LOUER
Venise centre
appt 100 m² rdc
dans palais XVIII^{ème}
séjour, 2 ch, jardin
4/6 pers
900 € semaine
Tél 0039 329 227 12 38

Mutations phase "intra"

dans la prochaine Quinzaine,
8 pages de renseignements utiles
et les coordonnées des
responsables SNALC
qui suivront votre dossier
dans votre nouvelle académie

Mouvements Spécifiques STS (suite)

Suite à un problème informatique indépendant de notre volonté, nous n'avions pu, faute de l'avoir reçue à temps, publier ce compte-rendu dans la Quinzaine précédente. Toutes nos excuses à l'auteur, et aux collègues intéressés. [NdIR]



Sciences Physiques

30 postes au mouvement, un peu plus que l'an dernier.

Attention : pour avoir plus de possibilités d'obtenir un poste, il est important de ne pas se contenter de demander uniquement ceux déclarés vacants, mais d'**élargir ses voeux** au géographiquement proche, car des postes peuvent se libérer par retraite tardive ou par chaîne de mutations.

Il faut par ailleurs prévoir hélas, dans les années à venir, des suppressions de poste en Electronique.

Sciences & Techniques Industrielles

Cette année, une vingtaine de nominations ont pu être réalisées.

Il est surprenant de constater que, dans certaines spécialités, des postes restent vacants (car non demandés) après le mouvement ...

Remarques générales

Pour l'année prochaine, très certainement, une double candidature informatisée sera nécessaire : sur *Siam*, mais aussi sur dossier individuel *I-Prof*.

Pour ces postes à profil STS, il convient de montrer votre motivation, en évitant de vous disperser dans vos voeux, afin que la demande n'apparaisse pas comme une mutation pour convenance géographique.

Afin de pouvoir appuyer au mieux votre candidature, et proposer en particulier en séance un nom sur poste vacant, il est impératif de fournir aux élus SNALC un dossier complet, en précisant bien le BTS concerné et les voeux formulés.

Gilbert AGUILAR

Ne l'oubliez pas ...
Calendrier prévisionnel, sous réserve de modifications, annulations, retards, reports ...

MARS

- 14 Commission nationale mutations et avancements SASU
- 14 Vacances à **La Réunion** (rentrée le 27)
- 15-23 Mouvement inter-académique
- 21 Commission nationale mutations et avancements AASU
- 23 Congé de mi-carême **Guyane & Guadeloupe**
- 29-30 Avancements d'échelon Agrégés
- 31 Avancements d'échelon Chaires supérieures

AU-DELA

- Mi-avril** (entre le 13 et le 19 ...)
Fin des saisies demandes mouvement **Intra**
- 22-24 mai** Commission d'accès au corps des Agrégés
- 30 mai** Accès aux **Chaires Supérieures**
- 4-6 juillet** Accès à la Hors Classe **Agrégés**

Mouvement Inter-académique

sous réserve de
modifications, retards, reports ...

Enseignants EPS	14-15 mars
Agrégés, Certifiés, AE	
Maths, Sciences Physiques, SVT	15 mars
SES, Espagnol, Histoire-Géographie	16 mars
STI, Technologie	17 mars
Eco-Gestion	20 mars
Lettres mod, Lettres class, Philo	21 mars
Anglais, Arts plast, Ed musicale	22 mars
Autres langues, Documentation	23 mars
PLP	21-23 mars
CPE	16 mars
PEGC	16 mars

Le Congrès National du SNALC

aura lieu à Montbéliard du 3 au 7 avril

Date limite de candidature pour le Bureau National : le

jeudi 9 mars

cf QU n°1249 du 16 janvier, p. 9

Bivalence : le SNALC dit NON !

Après la déconcentration du mouvement national mise en place par Claude Allègre, et maintenant :

- la décentralisation complète de la phase intra, avec tous les risques que cela implique,
- la réforme des retraites,
- l'obligation de remplacer les collègues absents,
- le bouleversement dans les modalités d'accès à la hors classe et son cortège d'iniquités et d'injustices,
- la réduction draconienne du nombre de postes offerts aux concours alors que le tsunami des départs en retraite du " baby-boom" s'annonce,

... voilà que, cette publique colossale, restrictions budgétaires et rentabilité maximum obligent, le ministre Gilles de Robien nous annonce la mise en place de la **bivalence pour les professeurs certifiés et biadmissibles ainsi que les professeurs d'EPS**. En nous faisant remarquer que nos collègues PLP et PEGC assurent déjà cette bivalence.

Certes, mais ces derniers ont été recrutés sur la base de la bivalence, par des concours différents et pour enseigner, notamment en lycée professionnel, à des élèves dont les objectifs professionnels sont

déjà affirmés. Alors que les certifiés ont été recrutés sur la base d'un **cursus universitaire monovalent** – même en histoire-géographie, lettres classiques, économie-gestion, sciences économiques et sociales, sciences et vie de la terre, ils ont été évalués et formés dans toutes les disciplines qu'ils vont enseigner – et doivent pouvoir exercer à **tous les niveaux du second degré ainsi que dans le supérieur**.

Le SNALC, qui a toujours défendu un enseignement de qualité, est attaché à des concours de recrutement sanctionnant un haut niveau de connaissances disciplinaires, parce qu'il considère que l'autorité du professeur se fonde sur la maîtrise de son savoir et son aptitude à le transmettre.

La mise en place **institutionnalisée** de la bivalence pour les professeurs certifiés, bi-admissibles et professeurs d'EPS est **une remise en question de nos compétences**, c'est une atteinte à nos statuts, à notre image, à la maîtrise de notre savoir et à la reconnaissance de notre mission : elle **dévalorise** un peu plus **notre métier** qui ne cesse de l'être depuis quelques décennies mais avec une très nette accélération ces derniers temps !!!



Et qu'est-ce que la bivalence va apporter aux élèves ? RIEN, pas même, comme on essaye de nous en convaincre, des facilités d'adaptation : à l'entrée en classe de 6^{ème}, les élèves sont ravis d'avoir plusieurs enseignants et se fondent très vite dans le moule du collège. Les difficultés qu'éprouvent certains ne sont dues qu'à la non maîtrise des savoirs fondamentaux : lecture, écriture, calcul et expression orale.

On voudrait faire croire à l'opinion publique que les professeurs sont contre, simplement pour défendre leurs petits acquis et privilégiés, arc-boutés sur leurs statuts et la défense de leurs intérêts corporatistes, refusant de s'adapter ou de se remettre en question !

C'est une réforme purement économique qui veut des professeurs bons à tout, c'est-à-dire bons à rien, taillables et corvéables à merci, capables de s'adapter à des besoins de remplacement ponctuels ici ou là, ou à accepter de compléter leur horaire selon les nécessités du service. Les élèves seront gardés, occupés, les parents seront satisfaits. Et on ne manque

pas de nous faire remarquer que nous sommes le seul pays européen où les professeurs sont monovalents, partout ailleurs ils enseignent au moins deux disciplines, voire même cinq en Italie – pays qui a de très mauvais résultats dans les enquêtes PISA !!!

Se pose-t-on seulement la question de la qualité et du niveau de leur enseignement ?

Se rend-on compte de la dégradation du service public d'éducation dans les pays anglo-saxons, veut-on une dérive à l'américaine ? Dans le second degré, on fait de la garderie, les choses sérieuses commencent dans le supérieur qui gèrera la suite ! Cette dégradation du service public fait depuis longtemps les beaux jours d'un enseignement privé onéreux, déjà en train de se mettre en place chez nous via les officines d'aide aux devoirs, d'apprentissage des langues vivantes ou de remise à niveau pendant les vacances.

Quant à la possibilité, pour les professeurs certifiés, d'enseigner dans le supérieur sur des postes de PRCE, elle disparaîtrait bien entendu *de facto*.

Pour toutes ces raisons, le SNALC dit NON à l'institutionnalisation de la bivalence

Que pensent de tout ceci :

- nos jeunes collègues qui ont encore toute une carrière devant eux et qui savent qu'ils devront s'adapter ? A qui on fera valoir la notion de "mérite" pour bénéficier d'une promotion, les professeurs "méritants" étant ceux qui se plieront aux besoins de l'institution ...

- nos collègues TZR, à qui cette bivalence est plus ou moins imposée de manière "sauvage" pour les rentabiliser au maximum ?

- nos collègues professeurs d'allemand ou de langues à faible diffusion qui se retrouvent avec des services sur deux ou trois établissements ?

- nos collègues que l'on oblige à accepter un complément de service ailleurs, alors qu'on impose des heures supplémentaires **dans la discipline** aux autres ?

- et tous ceux à qui on ne laisse aucun choix, avec le chantage du type "c'est ça ou la carte scolaire" !!!

A noter que, à partir de la session 2006, les lauréats de certaines sections du concours externe du CAPES peuvent se voir délivrer une "**mention complémentaire**" à condition de subir, dans des conditions précises, une **épreuve d'admissibilité ou d'admission** pour la section correspondante du concours externe du CAPES, épreuve évaluée par le jury de ce concours. En cas de réussite, un **service partiel d'enseignement** dans cette discipline pourra leur être confié.

Quelque 16 % des lauréats ont fait le choix de s'inscrire à cette mention complémentaire.

Lors de la mise en place de ces mentions complémentaires, le SNALC avait déjà prévu une dérive possible vers la bivalence. Nous avions déploré le fait que les collègues satisfaisant à une seule épreuve du concours ne reçoivent aucune formation didactique dans cette discipline.

Si bivalence et mentions complémentaires sont deux choses différentes, on peut constater – et ce n'est pas innocent – que le projet de mise en place de cette bivalence coïncide avec le projet de revalorisation des établissements étiquetés "ambition réussite" et l'entrée en vigueur de la LOLF.

La bivalence existe déjà de fait, souvent en toute improvisation : la mention complémentaire serait peut-être un bon moyen de sauver l'allemand, les langues à faible diffusion, la philosophie ainsi que les petits établissements ruraux dans lesquels il n'est pas possible d'assurer un service de 18 heures hebdomadaires.

Mais une solide formation disciplinaire s'impose, car pour le SNALC un professeur certifié doit pouvoir exceller tant en collège qu'en lycée ou dans le supérieur.

Le SNALC refusant l'étiquetage "professeur de collège" ou "professeur de lycée", seule une bivalence d'excellence reposant sur une double licence pourrait se concevoir, cette double qualification devant évidemment donner lieu à une rémunération supplémentaire ...

On peut toujours rêver !!!

Michèle HOUEL

Ambition Réussite ... qu'attendre pour septembre 2006 ?

Après deux conférences de presse de Gilles de Robien, une table ronde, des audiences et un projet de note de service de la Direction des Personnels Enseignants qui préfigure une circulaire commune Desco-DPE attendue pour la fin mars 2006, on commence à se faire une idée un peu plus nette de ce que recouvrira concrètement le plan de relance des ZEP, quel que soit le nom qu'on lui donne.

En l'état nous ne pouvons que constater que les différents dispositifs annoncés, mis bout à bout, constituent **une tentative de "dérégulation"** qui pourrait bien être étendue plus tard à tous les établissements, rendant rapidement caduque la carte scolaire, de plus en plus injustifiable puisque chaque établissement jouira d'une autonomie quasi totale y compris à l'égard des programmes en vigueur.



Le classement des établissements ZEP en trois catégories devait permettre de renforcer les moyens des établissements et des réseaux "ambition réussite", le financement étant prévu par la sortie d'un certain nombre de collèges des dispositifs ZEP antérieurs. A ce jour, il est établi qu'aucun établissement ne sortira de ZEP avant ... 2007, et le financement viendra désormais de la suppression d'une demi-heure de cours (heures non affectées) pour les classes de cinquième et de quatrième. Quelques recteurs semblent ne pas vouloir diminuer la DGH des collèges de leur académie et le **SNALC redoute que**, dans un contexte de pilotage national assez souple (pour ne pas dire presque inexistant) **ce ne soient les lycées qui fassent les frais de l'opération** : la suppression d'options dites rares, de classes préparatoires peu fréquentées, ou l'augmentation des effectifs par classe, seront des variables d'ajustement dans le cadre d'une relance "à budget constant". Cela ne saurait nous convenir, et tout porte à penser que les lycéens partageront notre analyse.



Le projet de note de service proposé à la discussion par la DPE concerne essentiellement les collèges et le **SNALC espère que la future circulaire sera plus explicite en ce qui concerne les écoles primaires**. Si le collège révèle les échecs des élèves, il ne peut en effet en être tenu pour responsable, et le SNALC demande que des mesures soient proposées pour **remédier aux difficultés des élèves avant leur entrée en sixième**.

L'absence de division nette entre le travail de l'école primaire et celui du collège aboutit, de fait, à mettre en place dans ces établissements, **ce qui pourrait être l'embryon du corps unique** : la présence de professeurs des écoles dans les collèges pour aider à l'apprentissage de la langue française et de la lecture est parfaitement acceptable, ce qui l'est moins, ce que le SNALC refuse, c'est que, "pour des raisons administratives", ces collègues doivent être affectés en collège et puissent ensuite choisir une discipline de rattachement, comme s'il s'agissait de professeurs certifiés. Le SNALC s'est violemment opposé à ce que des professeurs des écoles puissent enseigner en collège à la place de professeurs certifiés. Situation d'autant plus paradoxale que là où la législation prévoit la présence de professeurs des écoles, en SEGPA par exemple, l'administration peine à en trouver et affecte – sans état d'âme – des professeurs certifiés débutants. La possibilité ouverte par ce projet de note de service d'affecter en collège, sur des postes bivalents, des professeurs des disciplines générales de LP renforce encore nos inquiétudes.



Concernant les collèges "ambition réussite", le SNALC a demandé que le pilotage national soit plus nettement visible dans plusieurs domaines : ainsi, dans ces établissements, l'une des conditions de la réussite est sans doute la mise en place de faibles effectifs par classe, et le SNALC souhaite que les seuils d'ouverture de classe – dans les collèges ambition

**Pour suivre l'actualité syndicale
au jour le jour :**
www.snalc.fr

réussite – soient fixés au niveau national de façon à ce qu'ils soient respectés partout.

De même il nous a semblé que le recrutement des 1 000 professeurs chevronnés, tel que décrit dans le projet de note de service, laissait place à trop d'approximations, et surtout, dépendait trop des situations locales. Ces professeurs, enseignants à mi-temps et coordonnateurs ou animateurs d'équipe pour le reste de leur service, seront recrutés sur postes à profil. Les profils, définis localement par les "comités exécutifs" des réseaux ambition réussite – c'est-à-dire très étroitement liés aux choix des conseils d'administration – seront conformes à ce qui se pratique déjà dans les réseaux concernés, et pourront convenir à des professeurs des écoles comme à des professeurs de collèges ou de LP. Les affectations pourront être précédées d'un entretien avec le seul principal du collège ... Le SNALC a demandé que le rôle du Rectorat et des corps d'inspection – voire du Ministère – soit renforcé en matière de définition de ces profils et d'entretien préalable. Un contrôle a posteriori du travail effectué nous paraissant trop tardif, nous souhaitons que la définition des profils et les lettres de mission adressées aux professeurs référents répondent toutes à quelques critères nationaux, même si les situations locales imposent des variantes selon les établissements concernés. De même, il nous paraît normal que les lettres de mission soient adressées aux collègues dont la candidature aura été retenue, dès qu'ils recevront leur affectation. Reporter l'envoi de cette lettre de mission à la rentrée scolaire ou à la veille de cette rentrée serait avouer qu'elle n'a qu'un rôle très secondaire. On comprendrait mieux dès lors pourquoi le Ministère se refuse à en proposer un "modèle".

Le rôle et les activités exacts de ces professeurs restent encore bien flous, d'autant plus que le Ministère craint visiblement de ne pas trouver suffisamment de volontaires et envisage de solliciter – jusque dans la phase d'ajustement des mouvements intra – les TZR en surnombre, ce qui explique le peu d'empressement à définir ces profils ... Leur rôle de tuteur à l'égard des professeurs débutants, de coordonnateur entre les personnels des établissements du réseau et d'interface entre parents, collectivités locales et

enseignants sera important, ce travail s'accorde mal d'horaires "statutaires", aussi le projet de note de service insiste-t-il non seulement sur les avantages (avancement d'échelon plus rapide, promotion à la hors classe presque systématique) dont ils bénéficieront, mais aussi sur la bienveillance avec laquelle on examinera leur dossier s'ils envisagent de devenir chefs d'établissement ou inspecteurs pédagogiques. **L'impression de mise en place d'une hiérarchie intermédiaire** que nous avions ressentie à la lecture des premiers contextes, **se confirme** de plus en plus. Notons à ce propos que les exigences de ces postes, disponibilité quasi totale en particulier, risquent fort d'en écarter les collègues mères de famille ...

La volonté du Ministère de recentrer les aides sur les 10 % (environ) d'établissements les plus défavorisés et de revaloriser leur image nous a toujours paru devoir être soutenue, il nous semble cependant que le projet de note de service qui nous a été transmis dépasse ce but et contient en filigrane **un système scolaire dans lequel école primaire et collège ne feraient qu'un** tant dans le domaine pédagogique que dans celui de la gestion des personnels. Cette tentative, rendue possible par une autonomie assez peu contrôlée des établissements, rejette des projets antérieurs contre lesquels le SNALC s'était élevé en leur temps.

En l'absence de toute définition officielle du socle commun de connaissances et de compétences, et du cahier des charges de la formation initiale et continue des professeurs, le SNALC a tenu à rappeler, dans toutes les audiences et les tables rondes, son attachement à des collègues "ambition réussite" qui assurent à tous leurs élèves la maîtrise du socle commun, et permettent – grâce à des adaptations d'horaires, des options, des groupes de travail – à tous ceux qui en ont les capacités d'aller au-delà. Nous aurions aimé que le projet de note de service commence par rappeler cet impératif.

Annie QUINIOU

Technologie : où en sont les programmes ?

Il ne devrait pas y avoir de changement de programmes pour le cycle central à la prochaine rentrée. Les projets du groupe d'experts ont été refusés par le cabinet du Ministre ; il semble aussi préférable, pour le ministère, d'attendre le décret sur le socle commun. La DESCO propose un nouveau projet qui est soumis à consultation. Quand le Haut Conseil aura donné son avis sur le socle commun, le ministère décidera, soit de nommer un nouveau groupe d'experts, soit de mettre en œuvre des programmes qui tiendraient compte des remarques de la consultation en cours.

Les Compétences de l'Union Européenne en matière de Formation

Les ministres des Etats membres se défaussant souvent sur "l'Europe" dès qu'ils envisagent la mise en place d'une réforme quelque peu impopulaire, il importe de connaître les compétences exactes de l'Union Européenne dans les domaines qui nous intéressent particulièrement.

Le Principe de Subsidiarité

Le principe de subsidiarité est garant de la diversité culturelle et aussi de "l'exception éducative". Il ne s'agit pas, dans l'éducation, de créer un modèle européen, mais de favoriser une convergence des systèmes, de dégager, par l'échange d'expériences, des solutions à des problèmes communs, alors que "l'harmonisation de ces systèmes ou de ces politiques ne peut être considérée comme un but en soi" ⁽¹⁾.

La Compétence subsidiaire de la Communauté

L'article 5 du traité instituant la Communauté européenne (Partie I, "Les principes") précise les limites des compétences qui lui sont conférées et des objectifs qui lui sont assignés, et a aussi consacré le principe de subsidiarité. Que dit ce principe ? que la Communauté n'est justifiée à intervenir dans les domaines qui relèvent principalement de la compétence des Etats, que si les objectifs de l'action proposée peuvent être mieux atteints au niveau communautaire que par une action nationale.

Selon la déclaration du Conseil Européen d'Edinburgh le 11.12.1992, "*la subsidiarité est un concept dynamique qui doit être appliquée à la lumière des objectifs énoncés par le Traité. Elle permet d'élargir l'action de la Communauté lorsque les circonstances l'obligent et inversement de la restreindre ou de l'interrompre lorsqu'elle n'est plus justifiée*".

Dans le cas de l'éducation et de la formation, le côté dynamique est limité puisque les articles 149 et 150 ont cantonné l'action de la Communauté au soutien d'une coopération entre les Etats membres. Ses modes d'intervention sont donc limités à des actions d'encouragement, des recommandations, à l'exclusion de toute directive.

(1) Résolution du 6 juin 1974 publiée au J.O.E. le 20.08.1974.

Les articles du Traité instituant la Communauté Européenne (TCE)

Les compétences de l'U.E. en matière d'éducation et de formation professionnelle sont définies par les articles 149 et 150 du Traité CE, introduits dans le TCE à Maastricht (1992).

L'Education (art. 149)

Domaines de l'action communautaire

Au sens de l'art. 149, la notion d'éducation recouvre un large spectre de pratiques. Elle inclut notamment toutes les formes d'institutions la dispensant, et les publics de tous âges. Malgré cette définition très large, **l'action de la communauté en matière d'éducation se limite à 6 domaines définis à l'article 149 paragraphe 2**. Celui-ci vise :

- à développer la dimension européenne de l'éducation, notamment par l'apprentissage et la diffusion des langues des Etats membres ;
- à favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants, y compris en encourageant la reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études ;
- à promouvoir la coopération entre les établissements d'enseignement ;
- à développer l'échange d'informations et d'expériences sur les questions communes aux systèmes d'éducation des Etats membres ;
- à favoriser le développement des échanges de jeunes et d'animateurs socio-éducatifs ;
- à encourager le développement de l'éducation à distance.

Nature de l'action communautaire

Conformément au principe de subsidiarité, ▪ l'U.E. intervient uniquement lorsque le but recherché ne peut être atteint par des politiques nationales. **Les Etats membres restent compétents en matière d'éducation**, assumant pleinement "la responsabilité ... pour le contenu et l'organisation du système éducatif ainsi que leur diversité culturelle et linguistique" (art. 149 § 1). ▪ **Toute mesure communautaire d'harmonisation des législations nationales est explicitement exclue**. Dans ce contexte, **l'action communautaire vise essentiellement à encourager la coopération entre pays membres**.

Moyens d'Action

Deux instruments législatifs sont retenus par le TCE :

- Des actions d'encouragement dans le cadre de la procédure de l'article 251 (procédure dite de codécision)⁽²⁾ ; ces actions ne peuvent en aucun cas avoir une portée harmonisatrice.
- L'adoption de recommandations, sur propositions de la Commission, à la majorité qualifiée du Conseil.

La Formation Professionnelle (art. 150)

L'article 150 confère des compétences en matière de formation professionnelle et engage la C.E à mettre en œuvre une politique dans ce domaine : « La communauté européenne met en œuvre une politique de formation professionnelle (art. 150, § 1).

Domaines de l'action communautaire

La Cour de Justice a donné une définition très large de la formation professionnelle, puisque "toute forme d'enseignement qui prépare à une qualification pour une profession, métier ou emploi spécifique, ou qui confère l'aptitude particulière à exercer une telle profession, métier ou emploi, relève de l'enseignement professionnel [...] et même si le métier ou emploi inclut une partie d'enseignement général"⁽³⁾.

Néanmoins **des actions communautaires** ne peuvent être entreprises en matière de formation professionnelle que pour les 5 domaines mentionnés à l'article 150 § 2, à savoir :

- faciliter l'adaptation aux mutations industrielles, notamment par la formation et la reconversion professionnelle ;
- améliorer la formation professionnelle initiale et la formation continue afin de faciliter l'insertion

(2) Procédure de codécision : l'article 249 du TCE stipule que "pour l'accomplissement de leur mission et dans les conditions prévues du Traité, le Parlement Européen, conjointement avec le Conseil et la Commission, arrêtent des règlements et des directives, prennent des décisions et formulent des recommandations ou des avis". L'article 251 en précise les modalités.

(3) La CJCE (Cour de Justice des Communautés Européennes) est chargée d'assurer "le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités" (article 220 TCE) : ses décisions sont obligatoires et exécutoires sur le territoire des Etats membres).

et la réinsertion professionnelle sur le marché du travail ;

- faciliter l'accès à la formation professionnelle et favoriser la mobilité des formateurs et des personnes en formation, et notamment des jeunes ;
- stimuler la coopération en matière de formation entre établissements d'enseignement ou de formation professionnelle et entreprises ;
- développer l'échange d'informations et d'expériences sur les questions communes aux systèmes de formation des Etats membres.

Nature de l'action communautaire

En vertu du principe de subsidiarité, **le contenu et l'organisation de la formation professionnelle restent du ressort des Etats membres**. Toute mesure entraînant une harmonisation des dispositions législatives nationales est explicitement exclue.

Moyens d'Action

Le seul moyen d'action envisagé par le TCE est l'adoption par le Conseil et le Parlement Européen (procédure de l'article 251) de mesures proposées par la Commission européenne à l'exclusion de mesures harmonisatrices.

On peut dire, en conclusion, que les recommandations communautaires sont très diversement interprétées et prises en compte par les Etats membres. Ainsi, que dire de la politique éducative française en faveur du développement et de l'apprentissage des langues vivantes (particulièrement dans le second degré), alors que la Commission a publié plusieurs communications, dont une capitale, relative à la promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique (COM 2003 449 final)⁽⁴⁾ ?

Inversement, la France et l'Allemagne sont en tête de peloton pour l'harmonisation des diplômes universitaires (cursus bachelor-master).

Monique CARTIGNY

C.S.E.N.

Présidente de la Commission
Education / Formation de la CESI

(4) Cf Avis de la CESI du 12.12.2003.

**Partager les idées du SNALC, c'est bien ...
Adhérer au SNALC,
c'est mieux !!!**

Heures supplémentaires et Indemnités au 1^{er} novembre 2005

Toutes les indemnités et heures supplémentaires sont soumises aux prélèvements de la CSG (déductible et non-déductible), de la CRDS, et de la Contribution Solidarité

Heures Supplémentaires							
	Hor hebd	hsa année	hsa mens	hse	1 ^{ère} hsa année	1 ^{ère} hsa mens	hse rempl courte durée
CH SUP	8	3432,60	381,40	109,65	4119,12	457,68	119,19
AGR CPGE	8	2784,19	309,35	88,94	3341,03	371,22	96,67
CH SUP	9	3051,20	339,02	97,47	3661,44	406,82	105,94
AGR CPGE	9	2474,84	274,98	79,06	2969,81	329,97	85,93
CH SUP	10	2746,08	305,12	87,72	3295,29	366,14	95,35
AGR CPGE	10	2227,35	247,48	71,15	2672,82	296,98	77,34
CH SUP	11	2496,43	277,38	79,75	2995,72	332,85	79,75
AGR CPGE	11	2024,87	224,98	64,68	2429,34	269,92	70,31
CH SUP	15	1830,72	203,41	58,48	2196,86	244,09	63,57
AGR HC	15	1633,39	181,48	52,18	1960,07	217,78	56,72
AGR CN	15	1484,90	164,98	47,43	1781,88	197,98	51,56
AGR HC	17	1441,23	160,13	46,04	1729,47	192,16	50,04
AGR CN	17	1310,21	145,57	41,85	1572,25	174,69	45,49
BI-AD	18	1086,61	120,73	34,71	1303,94	144,88	37,73
CERT HC	18	1141,88	126,87	36,48	1370,25	152,25	39,65
CERT CN	18	1038,07	115,34	33,16	1245,68	138,40	36,04
AE	18	887,26	98,58	28,34	1064,72	118,30	30,81
PLP HC	18	1141,88	126,87	36,48	1370,25	152,25	39,65
PLP CN	18	1038,07	115,34	33,16	1245,68	138,40	36,04
PEGC HC & CEx	18	975,99	108,44	31,18	1171,19	130,10	33,89
PEGC CN	18	887,26	98,58	28,34	1064,72	118,30	30,81
MA 1	18	882,10	98,01	28,18	1058,52	117,61	30,63
MA 2	18	791,20	87,90	25,27	949,45	105,49	27,47
MA 3	18	685,85	76,20	21,91	823,02	91,44	23,81
CTEN HC	18	1283,02	142,55	40,99	1539,63	171,07	44,55
CTEN 1	18	1221,93	135,77	39,03	1466,31	162,92	42,43
CTEN 2	18	1048,40	116,48	33,49	1258,08	139,78	36,40
CTEN 3	18	969,90	107,76	30,98	1163,88	129,32	33,68
P EPS BI-AD	20	977,95	108,66	31,24	1173,54	130,39	33,96
P EPS HC	20	1027,69	114,18	32,83	1233,23	137,02	35,68
P EPS CN	20	934,26	103,80	29,84	1121,11	124,56	32,44
CE EPS HC & CEx	20	853,85	94,87	27,28	1024,62	113,84	29,65
CE EPS	20	776,23	86,24	24,80	931,47	103,49	26,95

Prestations familiales

Sans condition de ressources

Allocations proprement dites

2 enfants	115,64
3 enfants	263,80
par enfant en plus	148,06
Majoration par enfant de + de 11 ans	32,52
Majoration par enfant de + de 16 ans	57,82

Allocation parentale d'éducation

Taux plein	515,21
Taux partiel < ou = à 50%	340,66
Taux partiel > à 50% et < ou = à 80%	257,62

Allocation de soutien familial

Enfant recueilli	108,41
Enfant élevé par parent seul	81,31

Allocation d'éducation spéciale

Taux de Base	115,64
Complément de 1 ^{ère} catégorie	86,73
Complément de 2 ^{ème} catégorie	234,89
Complément de 3 ^{ème} catégorie	332,46
Complément de 4 ^{ème} catégorie	515,21
Complément de 5 ^{ème} catégorie	658,45
Complément de 6 ^{ème} catégorie	964,78

Sous conditions de ressources

Allocation pour jeune enfant	166,05
Complément familial	150,51
Allocation parent isolé 1 enfant	542,06
Allocation parent isolé par enfant en plus	180,69

Indemnités diverses (annuelles sauf mention contraire)

Action péda au titre des PAE	Taux HTS
Action péda autre des ZEP	taux HSE
Action péda au titre du FAI	taux HSE
Etudes dirigées NCE	taux HSE
Etudes encadrées NCE	Taux HTS
Et. dirigées NCE Pers adm,éduc, doc	15,65 par heure
Et. encadrées NCE Pers adm,éduc, doc	15,65 par heure
ACtivités péri-éducatives	22,74 par heure
ISS ZEP	1116,96
ISOE part fixe	1159,08
ISOE 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème}	1189,80
ISOE 3 ^{ème} , 2 ^{nde}	1362,00
ISOE 1 ^{ère} , Term	865,56
Prof Principal AGR	1609,40
ISP CIO et documentation	563,76
Tutorat stagiaire en situation	47,66 hebdo
Iufm en responsabilité	47,66 hebdo
Iufm en situation	55,08 hebdo
Prime de rech et d'ens supérieur	1193,91
Ind chef de travaux < 400 élèves	2317,00
Ind chef de travaux 400 à 1000 élèves	3140,00
Ind chef de travaux >1000 élèves	3963,00
Ind CPE	1067,40
Actions Ecole Ouverte	26,86 par heure
Ind CPGE	1016,40
ISS Cons Form Continue	7254,48
Ind de S Spéc pour service en FC adultes	874,20
Ind de suivi des apprentis	1159,08

Formation continue des Adultes

Niveau	Tx de base	Tx base maj + 25%	Tx base maj + 50%
VI & V	25,36	31,70	38,04
IV	30,61	38,26	45,91
III	41,99	52,48	62,98
II	54,22	67,77	81,33
I	73,46	91,82	110,19

Préparation aux Examens et Concours Fonction Publique

Nature des épreuves	I	I bis	II	III, IV et V
Enseigt par heure	66,20	45,02	26,48	18,54
Correction par copie	5,30	3,60	2,12	1,58
Rédaction de cours 600 mots	19,86	19,86	19,86	14,56
Rédaction de plans 600 mots	9,27	9,27	9,27	6,62

Jury de concours

Groupe	I	I bis	II	III	IV	V
Epreuves orales						
Par vacation	211,84	127,10	52,96	37,07	21,18	15,89
Epreuves écrites						
Tx normal	5,30	3,81	2,12	1,48	0,95	0,64
Tx maj + 25%	6,62	4,77	2,65	1,85	1,19	0,79

Heures d'interrogation en CPGE

Ch sup 1 ^{ère} année > 35 élèves	63,57
Ch sup 1 ^{ère} année 20 à 35 élèves	57,21
Ch sup 1 ^{ère} année < 20 élèves	52,01
Ch sup 2 ^{ème} année > 35 élèves	71,51
Ch sup 2 ^{ème} année 20 à 35 élèves	63,57
Ch sup 2 ^{ème} année < 20 élèves	57,21
Autres corps 1 ^{ère} année > 35 élèves	51,56
Autres corps 1 ^{ère} année 20 à 35 élèves	46,40
Autres corps 1 ^{ère} année < 20 élèves	42,18
Autres corps 2 ^{ème} année > 35 élèves	58,00
Autres corps 2 ^{ème} année 20 à 35 élèves	51,56
Autres corps 2 ^{ème} année < 20 élèves	46,40

Titulaires Remplaçants

taux moyen : 27,67	
moins de 10 km	50%
de 10 à 19 km	67%
de 20 à 29 km	84%
de 30 à 39 km	100%
de 40 à 49 km	120%
de 50 à 59 km	140%
de 60 à 80 km	160%
Par 20 km au delà	20%



 4, rue de Trévise – 75009 Paris
 01.47.70.00.55 –  01.42.46.26.60
 www.snalc.fr –  info@snalc.fr

N'oubliez pas que
vous pourrez déduire
66 % de votre cotisation
du montant de vos impôts
pour l'année de référence

Adhésion Renouvellement

**Fiche à renvoyer, avec le chèque correspondant (à l'ordre du SNALC)
à votre Trésorier académique (voir ci-dessous)**

Académie

NOM M. Mme Melle

Prénom

Nom de jeune fille

Date de naissance | | | | | | | | | | | |

Adresse

.....

Tél. | | | | | | | | | | | |

Fax | | | | | | | | | | | |

Courriel

Grade.....	Discipline
Echelon	Depuis le
Stagiaire	<input type="checkbox"/> IUFM <input type="checkbox"/> en situation, ancien grade
Formateur	<input type="checkbox"/> IUFM <input type="checkbox"/> GRETA
Enseignement	<input type="checkbox"/> en CPGE <input type="checkbox"/> en STS
CNED :	<input type="checkbox"/> Détaché <input type="checkbox"/> Réadaptation
	<input type="checkbox"/> Réemploi <input type="checkbox"/> Délégation ponctuelle
<input type="checkbox"/> temps complet <input type="checkbox"/> mi-temps <input type="checkbox"/> temps partiel, fraction :	
<input type="checkbox"/> poste fixe <input type="checkbox"/> T.Z.R.	
<input type="checkbox"/> cotisation couple avec M.	
Si T.Z.R. : Z.R. de	
Et ^e de rattachement	

Etablissement d'exercice : code |_____| |_____| |
Nom
.....
|_____|

Académie de l'année précédente :
 cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être)
S1 de votre établissement

Cotisations 2005-2006

Ech	Agr		Bi-Ad	Cert, P EPS PLP, CPE		PEGC, ChE EPS (+ AE & Ch Ens)			MA
	H Cl + Ch Sup	Cl norm		H Cl	Cl norm	Cl ex- cept	H Cl	CL N + AE & CE	
1	191	136	133	167	127	184	160	105	127
2	195	153	143	178	136	191	164	108	136
3	197	165	150	183	142	192	170	130	142
4	199	171	154	186	147	193	174	135	147
5	203	177	164	193	153	199	183	141	152
6	207	183	168	197	163		189	148	160
7		186	173	199	166			151	163
8		192	180		174			161	166
9		197	183		178			165	
10		200	188		182			168	
11		203	193		190			173	

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine, et son envoi à domicile

Prix au numéro : 8 € - Abonnement 1 an : 105 €

- Mi-temps, temps partiel, CPA : 75 % de la cotisation correspondante*.
 - Couples : remise de 40 % sur la cotisation la plus élevée*.
 - Congé parental, Disponibilité, CFA, Retraites : 105 €.
 - Catégories non mentionnées : consulter le trésorier académique.

* Les diverses réductions ne sont pas cumulables.

Pas de cotisation inférieure à 105 €

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.

ACADEMIE	POUR JOINDRE LE S 3	POUR PAYER VOTRE COTISATION
AIX MARSEILLE	Tél 04.91.46.54.98 et 06.82.05.27.22	SNALC - M. ANASTAY - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille
AMIENS	T-Fax 03.23.59.53.64 - T. 03.22.46.75.66 martial.cloux@wanadoo.fr	SNALC - M. FLEURY - Le Clos du Haras 42, av. des Sangliers - 60300 Senlis
BESANCON	snalcfc@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95	SNALC - Mme GOYARD 10, rue R. de Lisle - 39500 Tavaux
BORDEAUX	snalc-bx@tele2.fr Tél-Fax 05.56.89.83.38	SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux
CAEN	snalc.bn@wanadoo.fr Tél-Fax 02.33.27.73.32	SNALC - M. BUHOT 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux
CLERMONT FERRAND	dominique.lemoing@wanadoo.fr Tél 06.13.72.73.50 Fax 04.70.42.90.66	SNALC - M. PASSIGNAT 3, av. Sinturel - 03500 St-Pourçain
CORSE	Tél 04.95.21.01.69 Fax 04.95.21.20.04	SNALC - M. OLMETA Quartier Tettola - 20217 Saint-Florent
CRETEIL	snalc-creteil@wanadoo.fr Tél-Fax 01.64.37.20.02	SNALC - M. VATIN 93, av. Mendès France - 94880 Noisaeau
DIJON	snalc-dijon@wanadoo.fr Tél-Fax 03.80.45.50.12	SNALC 9, rue du Petit Bernard - 21000 Dijon
GRENOBLE	elisabethdufour@wanadoo.fr T-Fax 04.74.88.06.28 & 04.74.88.07.30	SNALC - 440, chemin du Lancelot 38110 Dolomieu
LILLE	snalc.lille@volia.fr Tél-Fax 03.21.56.39.02	Mme LECLERCQ - 92, rue Faidherbe 59260 Hellennes
LIMOGES	marby@club-internet.fr Tél 06.10.80.77.88 & 06.61.95.43.10	SNALC - M. SAILLOL 6, rue Corot - 23200 Aubusson
LYON	snalc.lyon@wanadoo.fr T-Fax 04.74.01.72.85 & 04.72.33.21.16	SNALC - Mme GUALCO 6, ch. du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire
MONTPELLIER	snalcmoncomby@wanadoo.fr Tél 04.66.57.59.87	Mme CELMA - 3, rue de l'Alzina 66500 Ria - snalcmon.tresorier@free.fr
NANCY METZ	snalc.lorraine@free.fr T-Fax 03.83.46.42.02 & 03.83.41.13.70	SNALC 3, av. du XX e Corps - 54000 Nancy
NANTES	snalc-nantes@wanadoo.fr Tél-Fax 02.28.15.93.45	SNALC - 23, av. de la Haye aux Bonshommes - 49240 Avrillé
NICE	nice_snalc@yahoo.fr Tél 06.83.51.36.08 Fax 04.93.74.67.24	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus
ORLEANS TOURS	snalc.orleanstours@wanadoo.fr Tél-Fax 02.38.54.91.26	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais
PARIS	snalc.paris@club-internet.fr Tél-Fax 01.48.42.04.40	Mme GOBERT - SNALC Paris 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
POITIERS	toufickayal@wanadoo.fr Tél 05.49.56.75.65 & 05.49.50.94.43	Mle LE DROUCPEET - Appt 30 31, rue de la Corderie - 79000 Niort
REIMS	Snalcreims@aol.com Tél. 03.26.07.95.48	SNALC - 59 rue du Mont St-Pierre 51430 Tinqueux
RENNES	snalcarmor@aol.com Tél 02.96.78.29.12 Fax 02.96.78.28.80	M. ROBREAU 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan
LA REUNION	snalc.reunion@wanadoo.fr Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. CHOTIA - SNALC 375, rue Mal Leclerc - 97400 St-Denis
ROUEN	snalcrouen@yahoo.fr Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	Mme VIGARIE - 295, rue de l'Eglise 76230 Bois-Guillaume
STRASBOURG	snalc.alsace@wanadoo.fr Tél 03.88.22.99.58 & 06.83.29.12.45	Mme SUTTER 20, rue Kirchbach - 67240 Schirrhein
TOULOUSE	pierre.pueyo@wanadoo.fr Tél-Fax 05.34.41.67.19	M. VANSOEN Gachoutet - 31190 Auriabail
VERSAILLES	snalc.versailles1@libertysurf.fr Tél 01.48.42.06.15 Fax 01.48.42.02.50	Mme MASSELIN - SNALC Versailles 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
C.N.E.D.	gesper@snalc.fr Tél 01.47.70.00.55 Fax 01.42.46.26.60	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris
ETRANGER OU TOUTE-MER	snalc-ETOM@snalc.fr Tél-Fax 01.47.00.36.87	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris

SOMMAIRE

EDITORIAL

La Croix du Professeur Volontaire 1

GESTION DES PERSONNELS

Mutations, Cas médicaux :

 toujours aussi difficile 2

Réemploi, Réadaptation,

 Postes adaptés 4

Traitements, Indemnités,

 mesures sociales :

 les retards se creusent 5

Validation des Services auxiliaires

 faits à temps partiel 5

Hors Classes,

 Classes Exceptionnelles 6

Liste d'APTITUDE décret 89 6

Maison de la Légion d'Honneur 6

Mouvements spécifiques STS 7

Ne l'oubliez pas 7

Bivalence :

 le SNALC dit NON ! 8

PEDAGOGIE

Ambition Réussite :

 qu'attendre pour septembre 2006 ? .. 10

Technologie :

 où en sont les programmes ? 11

Les Compétences

 de l'Union européenne

 en matière de Formation 12

INDEMNITES

Heures supplémentaires et

 indemnités au 1^{er} novembre 2005 14

Adhésion, cotisations 15

EN BREF

Y a plus d'enfants ! 16



4, rue de Trévise - 75009 PARIS

01.47.70.00.55

www.snalc.fr

La Quinzaine Universitaire

SNALC - 4, rue de Trévise

75009 PARIS

01.47.70.00.55

Directeur de la Publication :

Jacques MAZAUD

Maquette : Catherine TERS

Régie publicitaire MISTRAL MEDIA

365, rue Vaugirard - 75015 PARIS

01.40.02.99.00

Impr. DEPREZ - 62620 RUITZ

Dépôt légal 1^{er} trim. 2006

CP 1005 S 05585 - ISSN 0395-6725

Bi-mensuel 8 € - Abt 1 an 105 €

Y a plus d'enfants !

Unde nos correspondants nous a transmis le compte-rendu suivant, en précisant que l'école en question n'était pas située dans un "quartier" difficile, mais dans une petite commune du sud Seine-et-Marne.

[Madame la Directrice] expose aux parents d'élèves présents (21 familles représentées sur 24 élèves) les raisons de cette réunion exceptionnelle. La gestion de la classe de CE 2 devient très difficile et l'équipe enseignante souhaite alerter les parents.

Monsieur Xxx dresse l'état des lieux de la situation :

- groupe classe extrêmement nerveux, bruyant, intolérant, indiscipliné
- enfants provocateurs, jamais bienveillants entre eux, esprit de compétition désastreux
- ambiance générale et conditions d'enseignement : manque de sérénité
- centré sur lui-même (provocations, invectives, blagues, surenchères), le groupe classe parvient à faire abstraction de la présence du maître, n'écoute pas
- le maître est contraint de crier, dès le matin, ce qui augmente la tension et détériore le bon déroulement de la journée.

Cette situation est également vécue par :

- les autres enseignants (lors des décloisonnements liés à l'anglais)
- le personnel de cantine
- l'intervenant musique
- les maîtres-nageurs

Ces derniers temps, la situation s'est encore aggravée : bagarres, insultes, devoirs non-faits, signatures oubliées, matériel scolaire manquant.

Monsieur Xxx précise que ce sont là les signes d'un laisser-aller inadmissible et que la reprise en main concerne tous les enfants donc tous les parents.

Il n'est pas question de prendre comme une fatalité "la renommée de cette

classe" ni de stigmatiser certains élèves "étiquetés". Aujourd'hui, toute la classe est concernée (nous ne sommes qu'en janvier, les enfants ont encore deux ans et demi à faire ensemble). Monsieur Xxx ajoute qu'il suivra peut-être cette classe en CM 1 et Madame Nnn insiste sur le fait que ce genre de groupe peut rapidement devenir ingérable.

Solutions proposées :

- punitions : copie du règlement de la classe, réactiver le permis à points
- remettre les tables comme avant
- refaire des changements de places
- appliquer la même rigueur à la maison qu'en classe
- vérifier les agendas, cahiers noirs regarder et signer le travail réalisé, en parler
- compléter les trousse, vérifier l'état des classeurs, cahiers, cartables

Monsieur Xxx note qu'il a déjà mis des mots à ce sujet dans les cahiers noirs, sans effet ou à court terme seulement.

Pour la réussite de tous les enfants, le maître a besoin du soutien, de la collaboration de tous les parents. Il faut aller ensemble dans le même sens.

Avec cette classe, il est impossible de "lâcher" un peu, ce qui s'avère vite épaisant.

Les parents présents proposent une réunion plénière avec enfants, parents, enseignants. Celle-ci est fixée au [...]

Chacun s'engage à avoir une discussion à ce sujet à la maison.

En outre, parents et enseignants se rencontreront régulièrement pour faire le point. Prochaine réunion [...]

Tout commentaire semble hélas superflu. Soulignons toutefois qu'il s'agit bien d'élèves de CE 2, âgés en principe de ... 8 à 9 ans ... et qui, dans trois ou quatre ans, nous arriveront en collège ...

SNALC Etranger – Outre-mer

Nelle-Calédonie :

Mad. FERNIZON - B.P. 2251 - 98846 Nouméa Cedex - anais@canl.nc

Mayotte :

M. DOUCET-App' 109 - Quai Ballou - 97610 Dzaoudzi - Tél-Fax 02.69.61.32.43 xavier.doucet@wanadoo.fr

Polynésie Française :

M. BARNIER - BP 53159 - 98716 PiraeTahiti - Tél. (00.689) 83.19.07 - president@snalc.pf

Wallis & Futuna :

Mad. MAUGUERET - B.P. 715 - 98600 Hihifo - chant.delareunion@wallis.co.nc

St Pierre & Miquelon :

M. DELAPORTE - B.P. 653 - 97500 St Pierre & Miquelon - T. 0508.41.41.66 - Fax 0508.41.73.04 delaporte@cheznoo.net

DOM (sauf La Réunion) : M. OURMET - SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - snalc-ETOM@snalc.fr

Autres pays : M. OURMET - SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - snalc-ETOM@snalc.fr